



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission du développement

2013/0238(COD)

28.8.2013

*****I**

PROJET DE RAPPORT

sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à
l'Année européenne du développement (2015)
(COM(2013)0509 – C7-0229/2013 – 2013/0238(COD))

Commission du développement

Rapporteur: Charles Goerens

Légende des signes utilisés

- * Procédure de consultation
- *** Procédure d'approbation
- ***I Procédure législative ordinaire (première lecture)
- ***II Procédure législative ordinaire (deuxième lecture)
- ***III Procédure législative ordinaire (troisième lecture)

(La procédure indiquée est fondée sur la base juridique proposée par le projet d'acte.)

Amendements à un projet d'acte

Dans les amendements du Parlement, les modifications apportées au projet d'acte sont marquées en ***italique gras***. Le marquage en *italique maigre* est une indication à l'intention des services techniques qui concerne des éléments du projet d'acte pour lesquels une correction est proposée en vue de l'élaboration du texte final (par exemple éléments manifestement erronés ou manquants dans une version linguistique). Ces suggestions de correction sont subordonnées à l'accord des services techniques concernés.

L'en-tête de tout amendement relatif à un acte existant, que le projet d'acte entend modifier, comporte une troisième et une quatrième lignes qui identifient respectivement l'acte existant et la disposition de celui-ci qui est concernée. Les parties reprises d'une disposition d'un acte existant que le Parlement souhaite amender, alors que le projet d'acte ne l'a pas modifiée, sont marquées en **gras**. D'éventuelles suppressions concernant de tels passages sont signalées comme suit: [...].

SOMMAIRE

	Page
PROJET DE RÉOLUTION LÉGISLATIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN.....	5
EXPOSÉ DES MOTIFS.....	23

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à l'Année européenne du développement (2015)

(COM(2013)0509 – C7-0229/2013 – 2013/0238(COD))

(Procédure législative ordinaire: première lecture)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2013)0509),
 - vu l'article 294, paragraphe 2, l'article 209 et l'article 210, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, en vertu desquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C7-0229/2013),
 - vu l'article 294, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
 - vu l'article 55 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission du développement et l'avis de la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres (A7-0000/2013),
1. arrête la position en première lecture figurant ci-après;
 2. demande à la Commission de le saisir à nouveau si elle entend modifier de manière substantielle sa proposition ou la remplacer par un autre texte;
 3. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux parlements nationaux.

Amendement 1

Proposition de décision

Titre

Texte proposé par la Commission

Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à l'Année européenne **du** développement (2015)

Amendement

Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à l'Année européenne **pour le** développement (2015)

Or. en

Amendement 2

Proposition de décision Considérant 1

Texte proposé par la Commission

(1) La coopération au développement consiste à **promouvoir** le développement humain et l'épanouissement de l'être humain dans toutes ses dimensions, y compris sa dimension culturelle.

Amendement

(1) La coopération au développement consiste à **favoriser l'éradication de la pauvreté**, le développement humain et l'épanouissement de l'être humain dans toutes ses dimensions, y compris sa dimension culturelle.

Or. en

Amendement 3

Proposition de décision Considérant 1 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(1 bis) La lutte contre la pauvreté dans le monde n'est pas seulement une obligation morale, elle contribue aussi à édifier un monde plus stable, plus pacifique, plus prospère et plus juste, qui témoigne de l'interdépendance entre pays riches et pays pauvres.

Or. en

Amendement 4

Proposition de décision Considérant 3

Texte proposé par la Commission

(3) Le traité de Lisbonne a fermement ancré la politique de développement dans l'action extérieure de l'UE, à l'appui de son intérêt à voir s'établir un monde stable **et** prospère. La politique de développement

Amendement

(3) Le traité de Lisbonne a fermement ancré la politique de développement dans l'action extérieure de l'UE, à l'appui de son intérêt à voir s'établir un monde stable, prospère **et plus équitable**. La politique de

contribue également à relever d'autres défis mondiaux et à mettre en œuvre la stratégie Europe 2020.

développement contribue également à relever d'autres défis mondiaux et à mettre en œuvre la stratégie Europe 2020.

Or. en

Amendement 5

Proposition de décision Considérant 4

Texte proposé par la Commission

(4) L'UE a montré la voie en formulant et en mettant en œuvre le concept de cohérence des politiques au service du développement, qui vise à renforcer les synergies entre les politiques qui n'ont pas trait à l'aide et les objectifs de développement.

Amendement

(4) L'UE a montré la voie en formulant et en mettant en œuvre le concept de cohérence des politiques au service du développement, qui vise à renforcer les synergies ***et à réduire les incompatibilités*** entre les politiques qui n'ont pas trait à l'aide et les objectifs de développement.

Or. en

Amendement 6

Proposition de décision Considérant 5

Texte proposé par la Commission

(5) ***La lutte contre*** la pauvreté reste l'objectif prioritaire de la politique de développement de l'Union européenne, telle que définie à l'article 21 du traité sur l'Union européenne et à l'article 208 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Amendement

(5) ***La réduction de*** la pauvreté reste l'objectif prioritaire de la politique de développement de l'Union européenne, telle que définie à l'article 21 du traité sur l'Union européenne et à l'article 208 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Or. en

Amendement 7

Proposition de décision Considérant 6

Texte proposé par la Commission

(6) En 2000, la communauté internationale s'est engagée à prendre des mesures concrètes d'ici à 2015 pour lutter contre la pauvreté, en adoptant les objectifs du *millénaire* pour le développement, acceptés par l'Union et ses États membres.

Amendement

(6) En 2000, la communauté internationale s'est engagée à prendre des mesures concrètes d'ici à 2015 pour lutter contre la pauvreté, en adoptant les objectifs du *Millénaire* pour le développement, ***objectifs et engagements qui ont été*** acceptés par l'Union et ses États membres.

Or. en

Amendement 8

Proposition de décision Considérant 6 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(6 bis) Le consensus européen pour le développement, adopté conjointement par le Parlement européen, le Conseil, la Commission et les États membres en 2005¹, qui demeure le cadre le plus élaboré pour la coopération au développement menée par l'Union européenne, fixe des objectifs et des principes communs pour la coopération au développement et souligne l'engagement de l'Union en faveur de l'éradication de la pauvreté ainsi que son adhésion aux principes d'appropriation, de partenariat, d'efficacité et de cohérence des politiques au service du développement et sa ferme volonté de fournir une aide accrue et plus efficace.

¹ ***Déclaration conjointe du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil,***

du Parlement européen et de la Commission sur la politique de développement de l'Union européenne intitulée "Le consensus européen" (JO C 46 du 24.2.2006, p. 1).

Or. en

Amendement 9

Proposition de décision Considérant 10

Texte proposé par la Commission

(10) La désignation de 2015 comme l'Année européenne **du** développement viendra à point nommé pour mieux informer le grand public de l'orientation actuelle de la politique européenne de développement. Il est nécessaire de faire savoir comment une Europe ouverte sur le monde peut contribuer à garantir la viabilité de l'environnement mondial. Il importe pour cela de sensibiliser l'opinion publique à l'interdépendance mondiale et de montrer que le développement ne se limite pas à l'aide.

Amendement

(10) La désignation de 2015 comme l'Année européenne **pour le** développement viendra à point nommé pour mieux informer le grand public de l'orientation actuelle de la politique européenne de développement. Il est nécessaire de faire savoir comment une Europe ouverte sur le monde peut contribuer à garantir la viabilité de l'environnement mondial. Il importe pour cela de sensibiliser l'opinion publique à l'interdépendance mondiale et de montrer que le développement ne se limite pas à l'aide.

Or. en

Amendement 10

Proposition de décision Considérant 15

Texte proposé par la Commission

(15) Dans sa résolution du 23 octobre 2012, le Parlement européen a invité la Commission à faire de 2015 l'Année européenne **du** développement, dans l'espoir que cette mesure accroîtrait la visibilité de la coopération au

Amendement

(15) Dans sa résolution du 23 octobre 2012, le Parlement européen a invité la Commission à faire de 2015 l'Année européenne **pour le** développement, dans l'espoir que cette mesure accroîtrait la visibilité de la

développement.

coopération au développement.

Or. en

Amendement 11

Proposition de décision Considérant 21

Texte proposé par la Commission

(21) Afin d'optimiser l'efficacité et l'efficience des actions envisagées pour l'Année européenne **du** développement, il importe qu'un ensemble d'activités préparatoires soient menées en 2013 et 2014.

Amendement

(21) (21) Afin d'optimiser l'efficacité et l'efficience des actions envisagées pour l'Année européenne **pour le** développement, il importe qu'un ensemble d'activités préparatoires soient menées en 2013 et 2014.

Or. en

Amendement 12

Proposition de décision Considérant 24

Texte proposé par la Commission

(24) Étant donné que les objectifs de l'Année européenne du développement ne peuvent être réalisés de manière suffisante par les États membres en raison de la nécessité de partenariats multilatéraux, de l'échange transnational d'informations et de la diffusion de bonnes pratiques au niveau de l'Union ainsi que la sensibilisation à celles-ci et peuvent donc, en raison de l'envergure de l'Année européenne **du** développement, être mieux atteints au niveau de l'Union, celle-ci peut prendre des mesures, conformément au principe de subsidiarité consacré à l'article 5 du traité sur l'Union européenne. Conformément au principe de proportionnalité énoncé au même article, la présente décision n'excède

Amendement

(24) Étant donné que les objectifs de l'Année européenne du développement ne peuvent être réalisés de manière suffisante par les États membres en raison de la nécessité de partenariats multilatéraux, de l'échange transnational d'informations et de la diffusion de bonnes pratiques au niveau de l'Union ainsi que la sensibilisation à celles-ci et peuvent donc, en raison de l'envergure de l'Année européenne **pour le** développement, être mieux atteints au niveau de l'Union, celle-ci peut prendre des mesures, conformément au principe de subsidiarité consacré à l'article 5 du traité sur l'Union européenne. Conformément au principe de proportionnalité énoncé au même article, la présente décision n'excède

pas ce qui est nécessaire pour atteindre ces objectifs,

pas ce qui est nécessaire pour atteindre ces objectifs,

Or. en

Amendement 13

Proposition de décision Article 1

Texte proposé par la Commission

L'année 2015 est proclamée "Année européenne **du** développement" (ci-après l'"Année européenne").

Amendement

L'année 2015 est proclamée "Année européenne **pour le** développement" (ci-après l'"Année européenne"). **La devise de l'"Année européenne" est "Une vie dans la dignité pour tous".**

Or. en

Amendement 14

Proposition de décision Article 2 – tiret 1

Texte proposé par la Commission

– d'informer les citoyens européens sur la coopération au développement **de l'UE**, en mettant en évidence ce que l'Union européenne peut **déjà** réaliser en tant que premier donateur mondial **et comment elle pourrait faire encore davantage en combinant les forces de ses États membres et de ses institutions**,

Amendement

– d'informer les citoyens sur la coopération au développement, **en particulier dans les États membres qui n'ont pas une longue tradition dans ce domaine**, en mettant en évidence ce que l'Union européenne peut réaliser en tant que premier donateur mondial, **et de sensibiliser à la valeur ajoutée qu'une action concertée de l'Union et de ses États membres est susceptible d'apporter**,

Or. en

Amendement 15

Proposition de décision

Article 2 – tiret 2

Texte proposé par la Commission

– de susciter l'intérêt actif des citoyens européens pour la coopération au développement, ***en leur faisant prendre conscience de leurs responsabilités et des possibilités qui leur sont offertes de participer à l'élaboration des politiques et à leur mise en œuvre et***

Amendement

– de susciter l'intérêt actif des citoyens européens pour la coopération au développement ***et pour les conditions de vie des habitants des pays en développement,***

Or. en

Amendement 16

Proposition de décision

Article 2 – tiret 2 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

– de garantir, en particulier, la participation des jeunes,

Or. en

Amendement 17

Proposition de décision

Article 2 – tiret 2 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

– de sensibiliser davantage les citoyens de l'Union à leur rôle dans le développement mondial ainsi qu'aux possibilités de rendre ce dernier plus équitable et de l'intégrer à part entière dans les programmes nationaux d'éducation,

Or. en

Amendement 18

Proposition de décision

Article 2 – tiret 2 quater (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

– de susciter un esprit de responsabilité partagée et de solidarité entre les Européens et les citoyens des pays en développement,

Or. en

Amendement 19

Proposition de décision

Article 2 – tiret 2 quinquies (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

– d'encourager et de faciliter le dialogue sur le développement mondial après 2015 avec les partenaires des pays en développement,

Or. en

Amendement 20

Proposition de décision

Article 2 – tiret 2 sexies (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

– de développer l'information et de susciter un débat sur l'incidence que les décisions et les choix personnels, locaux, régionaux, nationaux et européens peuvent avoir sur le développement mondial et sur les habitants des pays en développement, afin de mieux faire comprendre la cohérence des politiques

Amendement 21

Proposition de décision

Article 3 – paragraphe 1 – partie introductive

Texte proposé par la Commission

1. Les mesures prises pour atteindre les objectifs fixés à l'article 2 peuvent inclure les initiatives suivantes, organisées au niveau européen, national, régional ou local, ***dont les caractéristiques détaillées sont exposées dans*** l'annexe de la présente décision:

Amendement

1. Les mesures prises pour atteindre les objectifs fixés à l'article 2 peuvent inclure les initiatives suivantes, organisées ***en étroite collaboration avec les partenaires de développement*** au niveau européen, national, régional ou local ***tant dans l'Union que dans les pays en développement, ainsi que le précise*** l'annexe de la présente décision:

Amendement 22

Proposition de décision

Article 3 – paragraphe 1 – tiret 1

Texte proposé par la Commission

– des campagnes de communication visant à diffuser des messages clés auprès du grand public et de publics plus spécifiques, notamment par les médias sociaux,

Amendement

– des campagnes de communication visant à diffuser des messages clés auprès du grand public et de publics plus spécifiques ***par des moyens pédagogiques appropriés, en particulier dans le secteur de l'éducation,*** notamment par les médias sociaux,

Amendement 23

Proposition de décision

Article 3 – paragraphe 1 – tiret 4

Texte proposé par la Commission

– des *études et* enquêtes, et la diffusion de leurs résultats.

Amendement

– des enquêtes, et la diffusion de leurs résultats.

Or. en

Amendement 24

Proposition de décision

Article 3 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission

2. La Commission peut définir d'autres activités à même de concourir aux objectifs de l'Année européenne et autoriser les références à l'Année européenne pour promouvoir ces activités dans la mesure où elles contribuent à la réalisation des objectifs visés à l'article 2.

Amendement

2. La Commission peut définir d'autres activités à même de concourir aux objectifs de l'Année européenne et autoriser les références à l'Année européenne ainsi qu'à **la devise "Une vie dans la dignité pour tous"** pour promouvoir ces activités dans la mesure où elles contribuent à la réalisation des objectifs visés à l'article 2.

Or. en

Amendement 25

Proposition de décision

Article 4 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission

2. Agissant en coordination étroite avec la Commission, les coordinateurs nationaux procèdent à des consultations et coopèrent avec un large éventail de parties prenantes, notamment la société civile, les parlements nationaux, les partenaires sociaux et, s'il y a lieu, les agences ou points de contact nationaux pour les programmes de l'Union

Amendement

2. Agissant en coordination étroite avec la Commission, les coordinateurs nationaux procèdent à des consultations et coopèrent avec un large éventail de parties prenantes, notamment la société civile, les parlements nationaux, les partenaires sociaux, **le secteur privé** et, s'il y a lieu, les agences ou points de contact nationaux pour les

concernés.

programmes de l'Union concernés.

Or. en

Amendement 26

Proposition de décision Article 4 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission

3. Les États membres sont invités à transmettre à la Commission, le 1^{er} juin 2014 au plus tard, leur proposition de programme de travail, qui présentera en détail les actions nationales prévues pour l'Année européenne, conformément aux objectifs énumérés à l'article 2 et aux détails des actions figurant dans l'annexe.

Amendement

(Ne concerne pas la version française)

Or. en

Amendement 27

Proposition de décision Article 6 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission

3. La Commission organise des réunions des coordonnateurs nationaux pour coordonner la mise en œuvre de l'Année européenne et pour échanger des informations sur sa mise en œuvre au niveau européen et national.

Amendement

3. La Commission organise des réunions des coordonnateurs nationaux pour coordonner la mise en œuvre de l'Année européenne et pour échanger des informations sur sa mise en œuvre au niveau européen et national. ***La Commission invite à ces réunions, en qualité d'observateurs, des représentants de la société civile et des représentants du Parlement européen.***

Or. en

Amendement 28

Proposition de décision Article 6 – paragraphe 5

Texte proposé par la Commission

5. La Commission fait **du thème** de l'Année européenne une priorité dans les activités de communication de ses représentations dans les États membres et des délégations de l'Union dans les pays partenaires. **Les principaux réseaux pertinents œuvrant à l'échelon de l'Union qui bénéficient, pour leurs coûts d'exploitation, d'une aide à la charge du budget général de l'Union en font de même dans leurs programmes de travail.**

Amendement

5. La Commission fait de l'Année européenne une priorité dans les activités de communication de ses représentations dans les États membres et des délégations de l'Union dans les pays partenaires. **Les délégations de l'Union apportent un soutien aux partenaires de développement des pays tiers en vue de les faire participer aux activités relevant de l'Année européenne, qu'elles se déroulent dans l'Union ou dans des pays tiers.**

Or. en

Amendement 29

Proposition de décision Article 6 – paragraphe 5 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

5 bis. Les principaux réseaux pertinents œuvrant à l'échelon de l'Union qui bénéficient, pour leurs coûts d'exploitation, d'une aide à la charge du budget général de l'Union font de l'Année européenne une priorité des activités de communication qu'ils mènent dans l'année et mettent en valeur sa devise.

Or. en

Amendement 30

Proposition de décision

Article 6 – paragraphe 5 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

5 ter. Le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) et les délégations de l'Union intègrent l'Année européenne à part entière dans leur dialogue avec les pays en développement et accentuent la notoriété de l'Union en tant qu'acteur de la paix, du développement, des droits de l'homme et de la démocratie.

Or. en

Amendement 31

Proposition de décision

Article 8 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission

Amendement

3. La Commission peut accorder un cofinancement à chaque organisme national de coordination, conformément à la procédure décrite dans la partie C de l'annexe.

3. La Commission peut accorder un cofinancement à chaque organisme national de coordination, conformément à la procédure décrite dans la partie C de l'annexe; ***la priorité est donnée aux États membres qui sont les plus récents donateurs d'aide au développement ou dans lesquels la population est particulièrement peu consciente et informée des enjeux du développement.***

Or. en

Amendement 32

Proposition de décision Article 10

Texte proposé par la Commission

La Commission présente, pour le **31 décembre 2016** au plus tard, un rapport au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions sur la mise en œuvre, les résultats et l'évaluation globale des initiatives prévues dans la présente décision.

Amendement

La Commission présente, pour le **31 juillet 2016** au plus tard, un rapport au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions sur la mise en œuvre, les résultats et l'évaluation globale des initiatives prévues dans la présente décision, ***afin d'élaborer les mesures de suivi appropriées.***

Or. en

Amendement 33

Proposition de décision Annexe — alinéa 1

Texte proposé par la Commission

La mise en œuvre de l'Année européenne est axée sur une vaste campagne d'information et de communication à l'échelle de l'Union, complétée par des actions mises en œuvre par les États membres. Les actions menées à l'échelle tant européenne que nationale ***peuvent aussi*** associer la société civile, les partenaires sociaux et d'autres parties prenantes de manière à créer un sentiment d'appropriation chez les principaux acteurs.

Amendement

La mise en œuvre de l'Année européenne est axée sur une vaste campagne d'information et de communication à l'échelle de l'Union, complétée par des actions mises en œuvre par les États membres. Les actions menées à l'échelle tant européenne que nationale ***devraient associer les parties prenantes en matière de coopération au développement, telles que*** la société civile, ***les mouvements de jeunesse, les partenaires sociaux, les parlements, les agences de développement bilatéral*** et d'autres parties prenantes de manière à créer un sentiment d'appropriation chez les principaux acteurs.

Or. en

Amendement 34

Proposition de décision

Annexe – partie A – tiret 1 – sous-tiret 4

Texte proposé par la Commission

– la mise en place d'un site d'information sur le site Europa (http://europa.eu/index_fr.htm) consacré aux actions menées à l'occasion de l'Année européenne,

Amendement

la mise en place d'un site d'information ***ouvert et interactif*** sur le site Europa (http://europa.eu/index_fr.htm) ***et d'autres moyens de communication sur Internet (tels que les réseaux sociaux)*** consacrés aux actions menées à l'occasion de l'Année européenne,

Or. en

Amendement 35

Proposition de décision

Annexe – partie A – tiret 1 – sous-tiret 4 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

– un prix pour les campagnes et concepts de communication innovants et efficaces qui contribuent, ou ont contribué, à sensibiliser et à faire réfléchir aux questions de développement de manière insolite ou originale, en particulier les campagnes et concepts qui s'adressent aux personnes qui, jusqu'à alors, n'étaient guère, voire nullement, concernées par les questions de développement mondial.

Or. en

Amendement 36

Proposition de décision Annexe – partie B

Texte proposé par la Commission

Les événements à grand retentissement organisés à l'échelle *européenne*, ***éventuellement en coopération avec les États membres*** qui exerceront la présidence du Conseil en 2015, visant à sensibiliser l'opinion publique aux objectifs de l'Année européenne, peuvent bénéficier d'une subvention de l'Union couvrant jusqu'à 80 % du coût total des actions.

Amendement

Les événements à grand retentissement organisés à l'échelle *de l'Union*, ***proposés par des réseaux internationaux et des organisations non gouvernementales de développement ou par des États membres*** qui exerceront la présidence du Conseil en 2015, visant à sensibiliser l'opinion publique aux objectifs de l'Année européenne, peuvent bénéficier d'une subvention de l'Union couvrant jusqu'à 80 % du coût total des actions.

Or. en

Amendement 37

Proposition de décision Annexe – partie C

Texte proposé par la Commission

Tout organisme national de coordination peut demander un cofinancement de l'Union pour un programme de travail visant à promouvoir l'Année européenne. Le programme de travail décrit les actions spécifiques de l'organisme national de coordination à financer. La demande est accompagnée d'un projet de budget détaillé exposant le coût total des initiatives ou du programme du travail proposés, ainsi que le montant et les sources de cofinancement possibles. Le cofinancement total de l'Union peut couvrir jusqu'à 80 % du coût définitif des actions. La Commission détermine les montants indicatifs des cofinancements pouvant être accordés à chaque organisme national de coordination ainsi que la date limite pour l'introduction

Amendement

Des fonds supplémentaires sont affectés pour les activités relevant de l'Année européenne pour le développement, comme c'était le cas pour les Années européennes précédentes. Tout organisme national de coordination peut demander un cofinancement de l'Union pour un programme de travail visant à promouvoir l'Année européenne. Le programme de travail décrit les actions spécifiques de l'organisme national de coordination à financer. La demande est accompagnée d'un projet de budget détaillé exposant le coût total des initiatives ou du programme du travail proposés, ainsi que le montant et les sources de cofinancement possibles. Le cofinancement total de l'Union ***ne couvre pas, en principe, plus de 65 % des coûts***

des demandes. Ces montants devraient dépendre de critères tels que le nombre d'habitants *et* le coût de la vie, *ainsi que d'une* somme fixe allouée à chaque État membre pour garantir un volume d'activités minimal.

induits par les activités liées à l'Année européenne. Dans des cas dûment justifiés et uniquement pour les types d'actions qui n'ont pas été, de manière répétée, organisées par l'État membre au cours des années précédentes, le cofinancement peut couvrir jusqu'à 80 % du coût définitif des actions *s'il est suffisamment démontré que celles-ci ne pouvaient pas être organisées sans le financement de l'Union*. La Commission détermine les montants indicatifs des cofinancements pouvant être accordés à chaque organisme national de coordination ainsi que la date limite pour l'introduction des demandes. Ces montants devraient dépendre de critères tels que le nombre d'habitants, le coût de la vie, *une* somme fixe allouée à chaque État membre pour garantir un volume d'activités minimal, *le besoin particulier de sensibiliser aux questions de développement dans un État membre donné ainsi que la capacité de l'État membre de financer les actions à partir de ressources nationales*.

Or. en

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'initiative législative faisant l'objet du présent rapport est l'aboutissement d'un travail de sensibilisation auquel ont participé des représentants du Comité économique et social, du Comité des régions, de Concord et du Parlement européen. Une table ronde organisée à cet effet dans le cadre des Journées européennes pour le développement de 2012 a été l'occasion de diffuser l'idée à un plus large public. Enfin, dans le cadre des discussions sur le rapport concernant le Programme pour le changement, le Parlement européen a voté un amendement invitant la Commission à proclamer l'année 2015 "Année européenne pour le développement". La proposition de texte législatif constitue donc l'aboutissement d'un important travail de sensibilisation.

Votre rapporteur s'attend à ce qu'une mobilisation générale de tous les acteurs du développement s'inscrive dans un vaste mouvement de sensibilisation de l'opinion publique européenne à l'action extérieure de l'Union européenne dans les pays en développement. La commission du développement du Parlement européen a conscience qu'un débat sur les populations pauvres dans le reste du monde ne peut passer sous silence les pauvres vivant chez nous, dont le nombre s'élève à plus de cent millions. Il ne s'agit en aucun cas d'ignorer les pauvres de chez nous ni de les opposer aux démunis d'ailleurs. En outre, les valeurs fondamentales européennes sont suffisamment ancrées tant dans les dispositions relatives à la citoyenneté que dans celles qui régissent l'action extérieure de l'Union.

Vivre à cinq mille kilomètres du territoire de l'Union européenne n'est pas une raison de se voir privé du droit au respect de la dignité humaine. L'année 2015 sera une bonne opportunité pour rappeler que ce droit n'est pas fonction du lieu de résidence ou du patrimoine d'une personne, mais que l'irréductibilité de la dignité humaine est le principe de base de toute politique européenne. C'est pourquoi, "Une vie dans la dignité pour tous" pourrait bien être le leitmotiv de la campagne de 2015.

Il n'est nullement question de remettre en cause la nécessité d'aborder les grands défis de la politique de coopération au développement que sont la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, l'agenda "post-2015", la cohérence des politiques au service du développement, le rôle de la Commission et du Service européen pour l'action extérieure, l'action des acteurs non étatiques et notamment celle des ONG, la coordination de l'action des 28 États membres dans ce domaine, ou les effets positifs des programmes de développement sur les pays donateurs.

Soucieux de promouvoir l'acceptation par l'opinion publique de la politique d'aide au développement, d'aucuns, parmi les acteurs politiques, tendent en effet à privilégier dans leur discours les retombées favorables de ladite politique pour les pays donateurs. S'il est indéniable que les retombées de la coopération sont favorables à long terme tant pour les donateurs que pour les bénéficiaires de l'aide publique au développement (APD), il ne faut pas pour autant tomber dans le piège du discours exclusivement utilitariste qui aurait pour effet d'enlever la noblesse et l'universalité inhérentes au développement.

L'année 2015 constitue un test pour l'acceptation de la politique de développement de l'Union européenne. Il va falloir mettre en exergue à la fois les acquis et les nouvelles orientations de

cette politique. L'occasion devra être donnée aux multiples acteurs du développement de présenter leur action, de familiariser l'opinion publique avec les principes de base de la coopération internationale et de nous faire découvrir nos partenaires du Sud.

Quant aux modestes moyens budgétaires prévus pour la campagne de 2015, ils vont devoir être affectés de manière très ciblée en faveur des acteurs qui en auront le plus besoin, en particulier les ONG ainsi que les mouvements de jeunes.